

Déclaration de partenariat

Les deux futurs partenaires se présentent ensemble devant l'officier de l'état civil de leur résidence commune et y déclarent personnellement et conjointement leur partenariat.

Documents à fournir	Partenaire 1	Partenaire 2
Preuve de l'identité : - une carte d'identité ou un passeport en cours de validité		
Preuve de l'état civil : - une copie conforme récente de l'acte de naissance En cas de naissance à l'étranger : - une copie multilingue récente de l'acte de naissance (Modèle A) ou une copie conforme récente avec traduction portant une apostille ou légalisation		
Personnes divorcées ou veuves : - une copie conforme récente de l'acte de mariage portant mention du divorce ou - une copie conforme récente de l'acte de décès du conjoint décédé, respectivement de son acte de naissance portant mention du décès		
Personnes ayant déjà conclu un partenariat avant le 1 ^{er} novembre 2010 : - un certificat récent du Répertoire Civil portant inscription de la dissolution du partenariat déclaré		
Personnes n'ayant pas l'acte de naissance auprès d'une commune luxembourgeoise : - un certificat du Répertoire Civil attestant qu'aucune des deux personnes n'a enregistré un autre partenariat avec une autre personne		
Le cas échéant : - une preuve de l'existence d'une convention traitant des effets patrimoniaux		
Ressortissants étrangers : - un certificat (avec indication de l'état civil) délivré par l'autorité étrangère qui atteste qu'elles ne sont pas engagées dans un partenariat ou une autre forme de communauté de vie contractée ou institutionnalisée à l'étranger - ou un certificat de coutume délivré par les autorités étrangères compétentes suivant lequel les personnes remplissent les conditions pour contracter un mariage selon la loi de leur pays d'origine et que cette législation ne connaît pas de partenariat ou de communauté de vie analogue.		

